

# 112

## Propositions destinées aux candidats à l'élection présidentielle 2022



## Pour un plan décennal de lutte contre l'islam politique - France 2032

Mohamed LOUIZI - Janvier 2022

## Bilan introductif

Depuis la nuit de la mort de Mahomet, l'islam se complait dans le statut d'otage consentant et docile de l'islamisme : son récit éminemment politique et jihadiste. Dans *Pourquoi J'ai quitté les Frères musulmans, retour éclairé vers un islam apolitique* (Michalon-2016), et dans la continuité de mes écrits publiés sur le blog «*Ecrire sans censures !*» depuis le 21 mars 2007, j'ai expliqué le sens de mon islam, inspiré du vécu bienveillant de mon grand-père, Sidi, paix à son âme.

Un islam apolitique qui n'est pas consigné dans un livre de propagande ou palabré dans une émission prosélyte ou au-dessus d'un minbar conquis par la tromperie de la masse des fidèles. Un islam qui a fait de Sidi un musulman simple, avec ses qualités et ses défauts mais toujours droit, honnête, sincère et dévoué pour assurer le bonheur de sa famille, l'éducation de ses enfants, le sourire des nécessiteux, le bien-être de son chien, la sérénité de ses vaches, la verdure de son champ, la paix de son voisin, la satiété de ses frères les oiseaux, qui se posaient à côté de lui, comme à côté d'un Saint François d'Assise, pour picorer ses grains de blé, louer le Seigneur et repartir le jabot plein.

Islam apolitique ? L'adjectif avait, à juste titre, surpris et semé le doute dans de nombreux esprits, pourtant éclairés, quant à la capacité de l'islam de se séparer et se défaire de sa dimension califale politique, violente et jihadiste, qui semble être inhérente à son ADN. Le judaïsme est né en Mésopotamie. En Europe, des citoyens juifs l'ont réformé. Le christianisme est né à Nazareth. En Europe, des citoyens chrétiens l'ont réformé. L'islam est né à la Mecque. En Europe et en France des citoyens musulmans tentent de le moderniser face à des islamistes qui s'activent pour islamiser la modernité. Si judaïsme et christianisme ont pu faire leur aggiornamento, pourquoi pas l'islam ?

Mon *Plaidoyer pour un islam apolitique, immersion dans l'histoire des guerres des islams* (Michalon-2017) avait pour premier objectif de clarifier ce que j'entendais par «*islam apolitique*». Je parlais d'un islam qui n'est ni un «*islam de France*», ni un «*euro-islam*», mais un autre islam réformé et libéré de l'islamisme. Quelques semaines après sa parution, la Fondapol m'a fait l'honneur de publier la note *Libérer l'islam de l'islamisme*, en janvier 2018, qui ne s'est pas arrêtée au stade du constat mais a proposé dix recommandations pour converger vers une vision commune du rapport salubre de la République et l'islam : La République chez elle, l'islam chez lui.

Repris mot pour mot comme titre de mon dernier essai, sous forme de recueil de mes chroniques publiées sur mon blog «*Ecrire sans censures !*», entre 2017 et 2019, *La République chez elle, l'islam chez lui* est paru chez Fauves éditions le 9 décembre 2019 : date anniversaire de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat, à mi-mandat de la présidence d'Emmanuel Macron.

En avant-propos, j'ai suivi la chronologie des hésitations du président de la République. En effet, le 7 mai 2017, le suffrage universel a désigné Emmanuel Macron au poste de président de la République. Il avait bénéficié du soutien explicite et du vote des Frères musulmans. Dans la foulée, Edouard Philippe, l'ex-maire du Havre, l'un des plus puissants fiefs islamistes en France, a été désigné premier ministre. Au soir du 18 juin 2017, le parti du président a obtenu une large majorité à l'Assemblée nationale. Sur certaines listes du mouvement présidentiel *En marche !* des islamistes et certains parmi leurs acolytes étaient

présents. Des «réformes», annoncées dans le programme du candidat Macron, ont aussitôt été lancées, non sans une contestation qui a atteint son paroxysme avec le mouvement populaire des Gilets Jaunes. Indéniablement, le calendrier de l'Exécutif fut bousculé.

Voulu par un président fragilisé, affaibli, contesté et chahuté, le «*grand débat national*», conçu sur mesure et mis en scène pour être une réponse «*pédagogique*», disait-on, à un mouvement inédit sous la V<sup>ème</sup> République, a certes permis à l'Exécutif de prendre le temps, voire de gagner du temps, pour redire à la France périphérique des ronds-points, des bourgs et des villages, ce qu'elle a déjà compris depuis bien longtemps, le vécu étant plus cru que le déclaratif officiel. Mais il n'a permis ni de répondre à la contestation par des mesures sociales et économiques concrètes, justes et efficaces, ni de tenir compte des autres inquiétudes profondes, aussi légitimes que diverses, d'une nation qui doute de son présent et qui s'inquiète, à raison, pour un avenir devenu de plus en plus incertain. Toutes ces inquiétudes vont au-delà même de l'épineuse question de justice sociale et économique, car on ne vit pas pour manger. Elles concernent l'identité de la France et des Français. La laïcité en fait partie au même titre que la sécurité culturelle.

Le 17 avril 2019, Emmanuel Macron s'apprêtait à prendre la parole pour délivrer à la nation son discours solennel, clôturant ce «*grand débat national*». Soudain, des flammes d'une rare violence se sont attaquées à l'édifice de Notre-Dame de Paris, un autre symbole de la France, ruiné par un «*court-circuit électrique*», disait-on, selon une version presque officielle. On attend toujours les résultats de l'enquête. Les flammes du «*pas de chance*» ont détruit sa toiture et écrasé, en quelques minutes seulement, sa flèche, à la grande joie de la twittosphère islamiste, surtout arabophone, qui, d'un côté, faisait le parallèle entre l'incendie de la cathédrale parisienne, immortalisée par l'œuvre de Victor Hugo, et l'autre incendie qui, curieusement, s'était déclaré presque au même moment, à la mosquée al-Aqsa à Jérusalem. Troublante coïncidence ! Des islamistes ont reproché à des citoyens musulmans d'avoir exprimé leur émotion face au drame de Notre-Dame de Paris. De l'autre côté, cette même twittosphère y voyait le signe d'une «*vengeance divine*», après qu'un jeune adolescent français, prénommé Hugo, avait fait une blague, quelques jours plus tôt, sur la grande mosquée de la Mecque. Le jeune Hugo avait comparé sur un ton humoristique la Kaaba de la Mecque à la boîte noire du jeu télévisé «*In Ze Boite*» de la chaîne Gulli. Place donc à l'émotion et au semblant d'une «*union nationale*» qui n'en fut pas une, à aucun moment, au vu du contexte explosif et des fractures désormais abyssales.

Le 25 avril 2019, cinq mois après les premières manifestations des Gilets jaunes, le président s'est exprimé pour délivrer ses conclusions, dont l'une concernait, enfin, la laïcité. Emmanuel Macron a promis ce jour-là d'être «*intraitable*» face à «*l'islam politique qui veut faire sécession avec notre République*». Le président avait trouvé des mots justes pour réaffirmer son plein attachement à la laïcité, à la loi 1905 et à sa pérennité. Le ton grave, il a, enfin, nommé l'islam politique et pointé du doigt le communautarisme qu'il engendre et la sécession qu'il risque d'entraîner.

Mais, «*en même temps*», son parti présidentiel s'est laissé infiltrer, à l'insu de son plein gré et malgré les alertes, en vue des Municipales de 2020, par de jeunes islamistes redoutables qui ont fait perdre le Nord au parti socialiste, notamment dans le Denais et dans le Valenciennois. Aussi, son ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a rompu le jeûne du mois de Ramadan, le 29 mai 2019, au fief d'un Frère musulman établi à Strasbourg, en terre concordataire. Tout un symbole. Pis, Emmanuel Macron lui-même et son premier ministre,

Edouard Philippe, étaient bel et bien annoncés à l'ouverture et à la clôture de la «*Conférence internationale de Paris pour la paix et la solidarité*», qui s'est tenue au Palais Brongniart le 17 septembre 2019. Cette conférence fut organisée par la LIM (Ligue Islamique Mondiale) : un puissant outil islamiste prosélyte, créé en 1962, avec l'appui de l'Arabie Saoudite, par une coalition frérosalafiste où figurait un certain Saïd Ramadan, gendre d'Hassan al-Banna, le fondateur des Frères musulmans, et père des sulfureux Hani et Tariq Ramadan.

L'Exécutif, qui est toujours Charlie, aurait-il oublié que cette même LIM avait mis une cible sur Charlie Hebdo, lors d'une opération du djihad judiciaire, suite à la publication des caricatures de Mahomet, bien avant que les frères Kouachi ne finissent l'opération djihadiste au cri d' «*Allahou Akbar*» et «*nous avons vengé le prophète!*». Quant à Christophe Castaner, il était bel et bien présent le 19 septembre 2019 lors de l'inauguration de «*l'Institut français de la civilisation musulmane*» (IFCM) à Lyon, cofinancé par l'Arabie Saoudite, à côté de Mohamed bin Abdelkarim Al-Issa, le secrétaire général de la LIM wahhabite, qui, dans sa thèse de doctorat, datant de 1994, avait justifié le jihad armé et la peine de mort pour apostasie. Mohamed bin Abdelkarim Al-Issa fut ministre de la justice du royaume saoudien en 2009 et président de son conseil supérieur de la magistrature en 2012...

Combien de personnes ont été condamnées pour apostasie sous ses mandats ? Combien de femmes et d'hommes ont été fouettés ou lapidés selon les exigences de la charia islamiste dont il est l'un des gardiens fidèles ? Combien de mains ont été coupées en application de ladite loi d'Allah ? L'opposant et blogueur saoudien Raïf Badawi en sait quelque chose. Lui, le libre-penseur, qui fut arrêté en 2012, condamné en 2013 puis en 2014 à dix ans de prison ferme et 1000 coups de fouets. Il gît quelque part dans une cellule en Arabie Saoudite, lâché par quelques soutiens d'hier, souffrant de diabète et d'autres pathologies chroniques. L'envers du décor de l'Arabie Saoudite et de son outil d'influence, la LIM, tranchent indéniablement avec la refonte de la façade. On n'est dupe de rien.

Les positions canoniques orthodoxes insoutenables de Mohamed bin Abdelkarim Al-Issa, responsables de tant de morts et de tant d'attentats, ne semblent pas inquiéter le locataire de l'Elysée qui, en réponse à un journaliste de la chaîne qatarie Al-Jazeera, le 31 octobre 2020, avait dit : «*J'aimerais que tout le monde soit aussi clair que ça, la ligne rouge, quiconque condamne à mort ou justifie un acte violent pour moi est de l'autre côté.*» Force est de constater que le secrétaire général de la LIM wahhabite n'a toujours pas renié ses prises de position théologiques et doctrinales et franchit toujours cette ligne rouge-sang. Pourtant, son ministre de l'Intérieur, des élus de la République et des officiels de la haute administration française font les yeux doux à la LIM wahhabite saoudienne à l'IFCM à Lyon. Syndrome de Stockholm ? La macronie peut-elle déplorer les conséquences quand elle chérit les causes ?

Sur le front des attentats islamistes, l'année 2020, bien qu'elle fût une année marquée par le début des restrictions démesurées des libertés individuelles, prenant comme prétexte et alibi la pandémie du virus chinois, le Covid-19, des terroristes islamistes n'ont pas été mis, juste à temps, hors d'état de nuire. Certes, et fort heureusement, les services de renseignement ont pu neutraliser et déjouer d'autres opérations avant le passage à l'acte terroriste mais le bilan reste lourd à Villejuif, à Romans-sur-Isère, à Colombes dans les Hauts-de-Seine, à Conflans-Sainte-Honorine et à la basilique Notre-Dame-de-l'Assomption de Nice. L'année 2021 fut marquée aussi par l'attentat au commissariat de Rambouillet, reposant encore une fois la question de la relation entre l'immigration maghrébine et/ou subsaharienne et l'islamisme qui tue. «*Le risque zéro n'existe pas*». On connaît la chanson.

Le bilan du quinquennat d'Emmanuel Macron est, objectivement et sans appel, en-dessous des attentes alors que la situation s'aggrave et exige des mesures rapides, radicales, fermes pour arrêter l'hémorragie et déraciner, à court terme, l'idéologie islamiste du terreau français. Certes, dans ce que l'Exécutif macronien a proposé et mis en place, on retrouve quelques propositions que j'avais moi-même formulées dans ma note *Libérer l'islam de l'islamisme* (Fondapol-2018). Je pourrais m'en réjouir mais l'heure n'est ni à l'autosatisfaction, ni au ralliement derrière une candidature qui refuserait aux citoyens leur droit d'inventaires ainsi que tout débat pré-électoral pour faire le bilan. Le compte n'y est pas. L'enjeu, c'est la France et non ma petite personne.

Certes, il y a eu le discours présidentiel du 2 octobre 2020, aux Mureaux, sur le thème de la lutte «*contre les séparatismes*». Certes, il y a eu son discours du 21 octobre 2020 lors de la cérémonie d'hommage national à Samuel Paty à la Sorbonne. Certes, il y a eu son explication devant un journaliste de la chaîne qatari al-Jazeera, le 31 octobre 2020. Certes, on a mis en place une «*Charte des principes pour l'islam de France*». Certes, on a fermé quelques mosquées dites «*salafistes*». Certes, on a dissous quelques associations comme Baraka City et le CCIF. Certes, on a expulsé quelques imams radicaux mais pas tous. Certes, on a voté et promulgué la Loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, après la décapitation de Samuel Paty. Certes, on a presque euthanasié un CFCM agonisant depuis belle lurette ...

Toutefois, l'Exécutif macronien continue sur la même voie pernicieuse du «*en même temps*» et veut mettre en place un «*islam de France*», à travers un forum noyauté par des islamistes : le FORIF. Au vu de sa composition et de ses quatre axes connus à ce jour, cet organisme s'inscrit dans la trame et la continuité du projet islamiste global mais sous un autre aspect plus disséminé, plus décentralisé, à dessein, qui rappelle curieusement le changement tactique d'attitude et du mode de fonctionnement et d'influence diffuse des Frères musulmans au Qatar à partir de 1999 : des activistes frérosalafistes détachés, dont les fédérations quadrillent toujours l'Hexagone, de Paris à Marseille, de Lille à Lyon, de Strasbourg à Bordeaux, infiltrent le FORIF et ses antennes départementales au service de la maison-mère de l'hydre islamiste qui, curieusement, n'a pas été dissoute et interdite purement et simplement par Emmanuel Macron et son ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin. Face à l'islamisme, les demi-mesures sont néfastes. Sur ce dossier, Emmanuel Macron ne peut crier victoire. Les Frères musulmans et leurs bailleurs de fonds et protecteurs diplomatiques ont encore une fois gagné du temps.

L'heure est donc à la mobilisation générale. Indéniablement, ils sont énormes tous ces défis auxquels la France doit faire face sans relâche et sans cumuler plus de retards préjudiciables dans le concert des nations. Il y a certes les défis migratoires, sécuritaires, sanitaires, militaires, géopolitiques, économiques, commerciaux, financiers, agricoles, sociaux, démographiques, éducatifs, industriels, énergétiques, technologiques, climatiques, écologiques, numériques, cybernétiques et spatiaux. Il y a certes le défi de la dette publique qui a explosé sous le mandat d'Emmanuel Macron, avant ou pendant la crise sanitaire, jusqu'à représenter plus de 116% du PIB au troisième trimestre de 2021, selon l'INSEE, sans que l'on connaisse exactement l'identité des créanciers étrangers qui la détiennent, et qui peuvent s'en servir le moment venu pour fragiliser la stabilité et l'indépendance de la France.

Néanmoins, s'il y a un premier défi majeur, qui a déjà fait perdre à la nation française beaucoup de temps et beaucoup d'énergie et qui lui a causé tant de handicaps chroniques, tant de retards, en lui faisant voiler son cap et désaimanter sa boussole, ce sera le défi culturel et

civilisationnel, que lance l'islamisme à la face de la France, depuis un demi-siècle. Ce défi doit prioritairement mobiliser de front, tous les services de l'Etat et toutes les composantes de la société française, sans exclusion, comme un seul homme.

Personne n'a le monopole de la lutte contre l'islam politique, ni le «*camp laïque*» d'un prétendu Printemps Républicain qui n'enchanté plus, car englué dans son sectarisme et ses règlements de comptes, ni ces groupuscules extrémistes qui fournissent à ce camp des images violentes, lui permettant de brouiller le signal d'un peuple qui se réveille et prospère dans le souk des indignations sélectives. Si l'addition des «*musulmanités*» singulières et des forces laïques semble remporter la bataille idéologique contre l'islam politique dans le monde arabe, l'addition de toutes les forces politiques, de toutes les sensibilités philosophiques et religieuses, saura chasser l'islam politique, à terme, de la France.

Face à ce contre-projet culturel et civilisationnel qui œuvre d'arrache-pied pour désunir la France et déconstruire sa culture, son Histoire, sa langue, sa liberté, ses principes, ses valeurs, sa laïcité, ses acquis, son récit, ses traditions, son mode de vie, sa gastronomie, ses symboles, ses monuments, son drapeau, ses statues, ses fêtes, ses églises, ses temples, bref, sa civilisation millénaire judéo-chrétienne et gréco-romaine synthétisant et intégrant aussi d'autres influences méditerranéennes, pour la remplacer, ou du moins, pour la concurrencer par un autre projet islamiste conquérant, par un autre récit identitaire qui s'affirme désormais, et qui n'a plus besoin de se dissimuler derrière le slogan fumeux du «*vivre-ensemble*», comme on peut aisément, malheureusement, le constater dans tous ces territoires déjà conquis par l'islam politique. Ce ne doit pas être un défi à relever parmi d'autres défis mais un défi à prioriser en tête de peloton des autres.

Il faut impérativement changer de paradigme, de vision et de stratégie dans la lutte contre l'hydre de l'islam politique. L'Etat n'a plus à se soucier de la mise en place ou de la structuration du mal nommé «*islam de France*». Cela ne doit plus être son sacerdoce. Le devoir de l'Etat, le devoir régalien de l'Etat providence, est de protéger les Français, tous les Français. Cela implique aussi de neutraliser et dissoudre, jusqu'à la dernière petite structure nuisible, les forces islamistes qui agissent en réseau enchevêtré sur le territoire national, parfois en toute impunité, souvent avec la complicité d'élus et de hauts fonctionnaires. A aucune élection, qu'elle soit locale ou nationale, les citoyens français de confession musulmane n'ont donné mandat aux élus de la République pour structurer l'islam ou pour choisir par les organisations islamistes leurs prétendus «*représentants*». Les citoyens français de confession musulmane sont d'abord des citoyens et, à ce titre, leurs représentants sont les élus de la République. Une évidence.

Les gouvernements successifs pensaient et pensent toujours, à tort, que «*la*» solution serait d'offrir aux citoyens français musulmans «*une structure représentative*» de l'islam qui fera émerger des «*interlocuteurs officiels*», pour représenter l'islam, sur le modèle du Consistoire juif ou du Saint-Siège. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Du CORIF au FORIF, de 1990 à 2022, de Pierre Joxe à Gérard Darmanin, la preuve est faite que les tentatives successives de restructuration ont toutes été vouées à l'échec. Toutes ces tentatives n'ont fait que renforcer et notabiliser, d'un côté, les représentants des islams consulaires, algérien, marocain et turc, et de l'autre côté, les intégristes frérosalafistes pilotés et télécommandés depuis l'Arabie saoudite, le Qatar, le Koweït et la Turquie, entre autres. La méconnaissance de la nature même de l'islam, une religion théoriquement sans papauté, sans rabbinat, sans églises, a conduit l'Etat à une chaîne d'erreurs.

Si, au moins, cette structuration était pragmatique et volontariste et avait aidé l'Etat français à domestiquer l'islam politique, à annihiler ses revendications identitaires, à apprivoiser ses représentations, à protéger la France de ses violences, à immuniser les Français musulmans contre ses pressions sociales communautaristes, à prévenir des passages à l'acte terroriste, on aurait pu applaudir et dire que cela valait vraiment la peine d'essayer. Mais, force est de constater que depuis 1990, la violence jihadiste s'est répandue crescendo sur tout le territoire, sur fond de victimisation, presque au même rythme croissant que toutes les revendications séparatistes liées au voile à l'Ecole et à l'université, au burkini sur les plages, aux créneaux non-mixtes dans les piscines, au «*halal*» dans les cantines scolaires, aux carrés musulmans dans les cimetières.

Sans conteste, du CORIF au FORIF, de 1990 à 2022, de Pierre Joxe à Gérald Darmanin, la France a été le théâtre macabre de plus de soixante attentats islamistes. Le bilan sanglant est sans appel. Pis, ce sont bel et bien des composantes du CFCM (officine voulue par Nicolas Sarkozy et qui a intégré les intégristes), des Frères musulmans se tenant main dans la main avec des responsables de la Grande mosquée de Paris, appuyés par une puissance étrangère, la LIM wahhabite saoudienne, qui ont mis, dès 2006 (et puis en 2012), des cibles sur les journalistes de Charlie Hebdo, avant que les frères Kouachi ne finissent la tâche mortifère, un 7 janvier 2015.

La République nourrit le monstre qui s'apprête à la dévorer. Par ses aveuglements, elle s'est laissée prendre entre les mâchoires d'une tenaille islamiste puissante : la branche politique et la branche jihadiste sont attachées l'une à l'autre par le même axe idéologique. Le 14 juillet 2016, le terroriste islamiste tunisien Mohamed Lahouaiej-Bouhlel a foncé avec un camion-bélier sur une foule de citoyens à Nice et a tué 86 personnes et blessés 458 autres. Un mois plus tard, c'est une affaire du burkini islamiste, sur une plage de Nice, qui défraya la chronique grâce au concours victimaire de la LDH islamogauchiste et du CCIF frérosalafiste...

C'est l'histoire du *front-office* de la diplomatie religieuse des monarchies pétrodollar (principalement le Qatar et l'Arabie Saoudite) qui se sert, au besoin, du *back-office* jihadiste pour consolider ses acquis, entretenir la terreur et faire du chantage implicite à la stabilité. C'est l'histoire du *Soft Power* de Mohamed bin Abdelkarim Al-Issa, qu'il explique par le menu et assume par ailleurs dans une émission en arabe de la chaîne MBC datant de 2020, qui vient appuyer le *Hard Power* des réseaux terroristes d'al-Qaïda et du groupe Etat Islamique, malgré les démarcations apparentes de circonstance. L'islamisme et la France, c'est aussi l'allégorie de la carotte ou le bâton. L'Etat français, comme tétanisé, n'apprend pas de ses erreurs. «*Errare humanum est, perseverare diabolicum*». Commettre une erreur est humain. Persister dans l'erreur est diabolique.

Si l'Etat français veut vraiment aider ses citoyens musulmans, ce n'est pas en instaurant une autorité islamique de tutelle au sein de la République. Persister dans cette direction, c'est aider volontairement le Qatar et l'Arabie Saoudite à influencer davantage ces citoyens, pour les transformer en une sorte de cinquième colonne à la demande. Au contraire, la France doit soutenir l'émancipation des Français de confession musulmane, de toutes les tutelles théologiques et doctrinales, sunnites comme chiïtes, et non encourager ou initier l'installation de telles tutelles néfastes et liberticides. La macronie semble être sensible au sort des femmes afghanes après avoir déclaré, en août dernier, par la voix de Jean-Yves Le Drian, que les Talibans de 2021 «*ne sont pas de la même génération*» que ceux de 1996. Désillusion. N'est-il pas urgent qu'elle se soucie davantage du sort des femmes à Trappes ?

Aucune structure officielle ne peut être le porte-parole des Français musulmans. Ni l'Etat, ni le CFCM, ni l'AMIF, ni la FIF, ni l'IFCM, ni le FORIF ne doivent se comporter comme un ordre clérical musulman car il n'y a pas et il n'y aura pas d'Eglise en islam. Aucune structure religieuse ne saurait être un corps intermédiaire entre l'Etat et les citoyens français musulmans. Ces derniers sont déjà représentés, individuellement, comme le sont tous les citoyens, par les élus de la République et par d'autres corps intermédiaires sociaux et professionnels élus démocratiquement. Qu'il faille un organisme indépendant pour gérer le mobilier et l'immobilier du culte musulman, une sorte de syndic de copropriété, j'y suis favorable. Cependant, qu'il faille un conseil ou un forum pour dire le dogme, surveiller la morale et dicter les règles canoniques de la «*charia des minorités*», j'y suis farouchement opposé.

Le monde arabe regarde la France. Si depuis plusieurs siècles, des théologiens et juristes musulmans ont usurpé un pouvoir religieux à l'ombre du politique pour asservir les peuples, le monde arabe se défait sous nos yeux, petit à petit, avec courage, avec détermination, des jougs de l'islamisme et de la pression des imams. Les «*musulmanités*» sont en train de remporter les batailles, l'une après l'autre, face à l'islamisme. Là-bas, l'émancipation est en marche, y compris en Arabie Saoudite. Les autorités saoudiennes sont obligées de céder du terrain à la jeunesse qui se rebelle. La France ne peut pas et ne doit pas empêcher ses citoyens musulmans de s'émanciper des religieux et de leur ordre obscur. Instaurer une autorité islamique en France c'est offrir à l'islam politique une assurance vie.

Le devoir de l'Etat, c'est de sanctionner les imams sulfureux. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de former les imams ou de leur donner des «*certificats de laïcité*». Le devoir de l'Etat, c'est d'exiger des imams le respect scrupuleux de la Constitution et des lois françaises qui sont au-dessus de tout Livre saint. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de fermer les yeux quand la Ligue Islamique Mondiale wahhabite saoudienne fait signer à des imams en France ses chartes et mémorandums inspirés du Coran et des hadiths de Mahomet. Le devoir de l'Etat, c'est de fermer les centres frérosalafistes de formation des imams. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de doter la Ligue Islamique Mondiale wahhabite saoudienne d'une succursale made in France à Lyon. Le devoir de l'Etat, c'est d'appliquer la loi garantissant le caractère laïque des cimetières municipaux. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de faciliter aux islamistes l'accès à des «*carrés musulmans*» et faire triompher le séparatisme même après la mort.

Aussi, le devoir de l'Etat, c'est d'appliquer les règles de droit autorisant la mise à mort des animaux d'élevage et limitant leur souffrance au moment de l'abattage. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de réglementer l'abattage rituel ou de taxer la viande dite «*halal*», produit de la souffrance des bêtes mises à mort sans étourdissement. Le devoir de l'Etat, c'est d'interdire la maltraitance de tous les enfants, y compris ceux issus des familles musulmanes, en interdisant et pénalisant le voilement des fillettes et les mutilations génitales, circoncision comme excision. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de s'accommoder des revendications de l'islam politique. Le devoir de l'Etat, c'est de faire vivre, à tout moment, le triptyque Liberté, Egalité, Fraternité et de garantir à chaque citoyen la liberté de conscience. Le devoir de l'Etat, ce n'est pas de garantir la «*sécurité spirituelle*» des Français musulmans.

Face à l'islam politique, l'Etat doit assumer sans trembler ses devoirs régaliens protecteurs de l'ordre public. Sa stratégie devra être construite autour du triptyque : surveiller, isoler, sanctionner. La première réponse est, sans conteste, d'ordre sécuritaire car on ne transige pas avec l'ennemi islamiste. Tout ce que le Droit permet, doit être fait. Et si l'état actuel du Droit comporte encore des failles, des lacunes, le législateur doit les combler. L'expérience



des régimes arabes face à l'islamisme peut livrer quelques pistes. Sans forcer le trait, deux tendances se dégagent : la stratégie frontale, à la manière nassériste égyptienne et bourguibiste tunisienne, ou la stratégie hybride, à la manière marocaine.

La première, autoritaire et policière, étouffe par une main de fer le réseau islamiste mais alimente sa machine victimaire par un carburant de rancœur capable de ressusciter la branche morte à nouveau. La stratégie hybride manie, en même temps, la réponse *hard*, autoritaire des coups-de-poing, et la réponse *soft* de dépréciation à moyen terme. Le récit islamiste se voit jour après jour accusé à raison de corruption, d'immoralité, de scandales sexuels, d'incompétence dans la gestion des affaires publiques et de prise illégale d'intérêts. Les islamistes, trainant une ribambelle de casseroles et de scandales, perdent naturellement l'appui de leur base qui s'en détourne définitivement. Leur récit s'érode à la même vitesse que la chute fracassante de leurs idoles et de leurs leaders, l'un après l'autre.

Toutefois, pour la France, la limite de ces deux stratégies, c'est qu'elles sont issues d'un environnement où l'islam est majoritaire et où les islamistes sont minoritaires, et tentent de trouver une place au milieu de diverses représentations musulmanes très élastiques, et où des «*musulmanités*» assumées militent pour instaurer les libertés et la laïcité. Là-bas, les islamistes n'ont pas le monopole de l'incarnation de l'islam. En France, si en nombre absolu, les islamistes sont minoritaires, leur récit idéologique identitaire, lui, bénéficie d'un quasi-monopole dans presque toutes les mosquées, dans la majorité des familles musulmanes. Fruit de quarante ans de labour, chose qui ne facilite pas la tâche aux services de l'Etat. Car toute attaque contre l'islamisme est très vite instrumentalisée par le réseau frérosalafiste national et international comme une attaque contre l'islam et contre les musulmans. Au lieu de faire le procès de l'islamisme, on fait le procès de la France. Le procès en cours des attentats de Paris en est la preuve, à quelques égards...

A côté ou entre les deux stratégies arabes précitées, l'Etat français doit déployer la sienne sans état d'âmes. Qu'il laisse les Français, musulmans ou non, s'occuper des débats d'idées pour faire bouger les lignes d'un islam en crise existentielle. La République n'a pas à se soucier de l'avenir de l'islam, de la formation des imams ou des coûts d'entretien des mosquées-cathédrales. Si cette religion devait perdre des fidèles ou même disparaître, si une pénurie d'imams pointait son nez en menaçant des lieux de culte de fermeture, eh bien qu'il en soit ainsi. La République n'est pas et ne doit pas être un gardien du temple islamique. Il doit, en revanche, se soucier de l'émancipation de ses citoyens musulmans pour les protéger contre les pressions sociales et les tentations séparatistes. L'islam en France doit connaître son moment Spinoza, son moment Castellan.

Il est évident que l'Etat seul ne peut pas grand chose face à l'islamisme sans l'implication véritable des trois pouvoirs démocratiques, de toutes les institutions régaliennes, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des partis politiques, des syndicats, de l'ensemble des corps intermédiaires représentatifs, des banques, des entreprises, des associations, des élus, de l'ensemble des médias et organes de presse, bref, de toute la société, de toute la France. La lutte contre le cancer de l'islam politique qui gangrène déjà la société est l'affaire de tous.

Certes, l'Etat doit remplir ses fonctions mais il doit compter aussi sur l'implication citoyenne proactive de tous les autres acteurs. Si l'Etat doit changer de paradigme dans sa façon d'apprécier le danger islamiste et le combattre, ce changement de paradigme concerne

tout le monde. Si l'islamisme, comme idéologie, représente une matrice de nombreuses ruptures par rapport à ce qui fait l'identité culturelle de la France, il est, en même temps, un réseau maillé et ultrasophistiqué de continuités d'infiltration dans toutes les entrailles de la société. Si l'islamisme est une somme de ruptures par rapport à la société française occidentale qu'il maudit, il est surtout la convergence silencieuse de toutes les continuités souterraines de la société de remplacement qu'il construit.

Le séparatisme islamiste, prêché lors des sermons de vendredi, trouve ses échos et ses représentations dans le voile d'une élève-avocate à l'Ecole de Formation des Barreaux de Paris, dans le fichu sur la tête d'une candidate de l'émission *The Voice* sur Tf1, dans le CNRS qui se laisse infiltrer par l'idéologie islamogauchiste, dans le burkini sur des plages de Nice, dans les créneaux non-mixtes dans des piscines à Grenoble, dans le *hijab-running* de Decathlon, dans les produits de la finance islamique du Crédit Agricole, dans le refus d'un rappeur bling-bling converti à l'islam de souhaiter «bonne année» aux Français, dans tous ces rayons «halal» qui pullulent pendant et après le mois du Ramadan, dans toutes les grandes surfaces commerciales, dans toutes ces menaces contre des enseignants peu soutenus par leur hiérarchie,...

Evidemment, la responsabilité de la banalisation de toutes ces représentations islamistes ne peut incomber uniquement aux services de l'Etat, c'est la société et ses composantes qui en sont responsables, aussi. D'ailleurs, l'analyse attentive des raisons de l'émergence d'un territoire conquis de l'islamisme, à Roubaix ou à Trappes, conduit à constater l'existence de plusieurs facteurs concomitants : une masse démographique de musulmans, un ou plusieurs lieux de culte, des financements opaques, des élus clientélistes, une presse locale aux abonnés absents ou, pire, complaisante, des représentants d'autres confessions prêtant leur caution morale aux islamistes par le biais du dialogue-interreligieux, des acteurs économiques qui s'adaptent à la demande communautariste, des dealers de drogue qui font régner la peur dans les halls d'immeubles, une police nationale et/ou municipale empêchée par des injonctions administratives contradictoires,... En somme, une mécanique infernale qui, au lieu d'assécher les sources de l'islamisme, apporte de l'eau à son moulin.

Pour y faire face, sortir la France par le haut, sans complaisance, sans se soucier de ce que dirait le monde de la France, et après ce bilan introductif, il conviendrait de proposer une liste non exhaustive de mesures pour casser la chaîne de transmission du virus islamiste, mettre en quarantaine ses clusters, protéger la société de ses méfaits. Cela demande un effort national qui devra s'appuyer sur d'autres expériences européennes et internationales pour, non seulement «emmerder» à tous les niveaux, à tous les étages, l'hydre islamiste, mais la pousser dans ses retranchements jusqu'à ce qu'elle rende gorge.

Le combat contre l'islam politique est une lutte d'une société qui chérit sa civilisation et se lève pour défendre sa liberté, son mode de vie, face à un contre-projet de société islamiste qui a détruit sa prétendue civilisation, depuis des siècles, qui a asservi tant de peuples à cause de religieux extrémistes et pernicious inféodés à des politiques véreux, et qui s'en prend violemment à la liberté, à notre liberté.

## 112 Propositions, un appel d'urgence !

Pour mener cette lutte ultime à son terme et dans la continuité de ce que j'ai exposé et proposé depuis 2015, en particulier dans les locaux du Sénat le 4 mai 2016 et le 29 janvier 2020, il conviendrait de prendre, a minima, l'ensemble des mesures suivantes et de rajouter à la liste ci-après d'autres mesures manquantes :

1. **Déclarer** officiellement que tout le réseau des structures islamistes (Frères musulmans, wahhabisme, Tabligh, chiisme politique, etc.) représente un danger pour l'ordre public et pour la sécurité nationale ;
2. **Dissoudre** toutes les structures associatives de ce réseau, sans exception. Il n'est pas crédible de couper la branche CCIF sans toucher l'organisation «*Musulmans de France*» (ex-UOIF), l'arbre frériste qui le nourrissait ;
3. **Saisir** les biens et geler les avoirs de ce réseau islamiste. En effet, de nombreux leaders islamistes, connus des services de l'Etat, se sont enrichis alors que leurs métiers ne peuvent expliquer cet enrichissement fulgurant, ici comme dans les pays d'origine. Les services fiscaux devraient examiner les comptes et les conditions d'acquisition de leurs biens ainsi que les sources de financement qu'il s'agisse de biens situés ici ou de biens situés à l'étranger ou dans les pays d'origine. Une analyse fine doit être opérée pour examiner les liens entre le réseau islamiste et les réseaux des trafiquants de drogue et des armes ;
4. **Extrader** vers leurs pays d'origine tous les islamistes qui bénéficient du statut de «*réfugié politique*» ;
5. **Retirer** les Légions d'honneur accordées par d'anciens ministres et fonctionnaires de l'Etat à des Frères musulmans notoires ;
6. **Renforcer** la surveillance bilingue des mosquées et des salles de prières ;
7. **Recommander** l'usage de la langue française dans les lieux du culte musulman. Tout lieu de culte qui ne se soumettrait pas à cette règle devra être rappelé à l'ordre et, le cas échéant, fermé en cas de récidive ;
8. **Rappeler** la neutralité de l'espace public qui prohibe les appels à la prière par amplificateurs, les prières de rue et les débordements de tapis dans l'espace public ainsi que les prières dans les stades et les salles municipales lors des fêtes du Ramadan et du Sacrifice ;
9. **Exiger** l'exclusivité de l'usage cultuel lors de l'étude des demandes d'autorisations préalables et la délivrance des permis de construire des lieux de culte musulman. Tout usage autre que l'exercice du culte doit être exclu ;

10. **Interdire** l'apprentissage de la langue arabe dans les mosquées car ces créneaux sont souvent utilisés pour endoctriner idéologiquement des enfants en bas âge ;
11. **Interdire** le voilement des filles âgées de moins de 18 ans dans l'espace public et dans toutes les structures scolaires, parascolaires, sportives, culturelles, culturelles, etc., y compris aux abords des lieux de culte musulman ;
12. **Interdire** le port du voile islamiste à l'université et dans tous les établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés ;
13. **Interdire** toutes les manifestations publiques en faveur du voile ou contre les lois qui l'interdisent. Les journées «*Hijab Day*» doivent être interdites et leurs organisateurs poursuivis et condamnés ;
14. **Interdire** le port du voile islamiste dans toutes les entreprises par la force d'une loi inscrite dans le Code du travail. Ce n'est pas aux dirigeants des entreprises d'assumer l'interdiction par une inscription dans leurs règlements intérieurs. La force doit rester à la loi ;
15. **Interdire** la promotion, sur tout support médiatique et publicitaire, du voilement des filles âgées de moins de 18 ans et sanctionner les contrevenants à cette interdiction même lorsqu'il s'agit d'un lieu de culte ;
16. **Interdire** toutes les mutilations génitales, masculines et féminines, qui n'ont aucune raison valable ou motif impérieux sur le plan médical. La République doit garantir aux enfants issus des familles juives et musulmanes ce qu'elle garantit à tous les autres enfants : le droit à l'intégrité physique. Les mutilations génitales pour motif religieux ne respectent pas la liberté de conscience et gravent sur les corps, et sans consentement des enfants, l'appartenance à des religions à un âge très jeune où il est difficile de choisir sa religion, de croire ou de ne pas croire. La République a bien fait d'interdire les violences éducatives ordinaires par la loi du 10 juillet 2019. L'article 1<sup>er</sup> de cette loi stipule que «*l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.*» La République s'honorera en interdisant la circoncision, cette violence physique et psychologique, comme elle a su interdire la gifle et la fessée ;
17. **Pénaliser** et poursuivre devant les juridictions compétentes, y compris devant l'Ordre des Médecins, tout praticien qui pratique les mutilations génitales, circoncision comme excision, sur des mineurs pour raisons religieuses ;
18. **Interdire** tout remboursement par la Sécurité sociale et par les complémentaires santé des actes de circoncision pour motif religieux, et renforcer le contrôle sur les médecins complaisants qui font passer la circoncision pour un acte de traitement de phimosis, comme si le rétrécissement du prépuce ne touchait que des garçons issus de familles juives et musulmanes ;

- 19. Dissoudre** tout organisme associatif qui promeut ou pratique de prétendus soins alternatifs issus de la tradition de Mahomet comme la «*Hijama*» (une sorte de ventousothérapie). Ladite «*médecine prophétique*» devra être interdite sur tout le territoire français ;
- 20. Poursuivre** et sanctionner les imams qui s'adonnent à la pratique de la «*Roqiya*» (exorcisme islamique) sur des fidèles ;
- 21. Exiger** des mosquées la publication de leurs programmes d'éducation islamique et renforcer le contrôle et la surveillance des créneaux dédiés à cette activité extra-culturelle ;
- 22. Renforcer** le Code de l'urbanisme par de nouvelles règles, relatives à la construction des mosquées qui doivent se soumettre aux préconisations de l'analyse paysagère. Etude qui doit être constitutive du dossier de demande du permis de construire. Les mosquées ne doivent pas porter atteinte aux paysages naturels et urbains. Il faut savoir que sur un plan architectural, les trois principaux lieux sacrés de l'islam à la Mecque, à Médine et à Jérusalem sont toutes différentes et ne se ressemblent pas. Aucune ressemblance, non plus, entre la mosquée de Djenné à Tombouctou, la mosquée Wazir Khan à Lahore, la mosquée la Kasbah à Marrakech et la mosquée al-Hamoudi à Djibouti. Quatre pays différents, quatre mosquées différentes. L'architecture des mosquées s'inscrit dans la continuité du paysage et s'imprègne aussi de ses traits culturels. Les mosquées à taille humaine en France ne doivent ni être en rupture avec le paysage français, ni être des copies conformes des mosquées du Maroc, de l'Algérie, de la Turquie ou de je ne sais quelle monarchie pétrodollar ;
- 23. Exiger** des associations portant un projet de construction d'une mosquée ou d'une salle de prière de fournir deux plans de financements distincts. Le premier plan concerne l'achat du terrain et la construction à proprement parler : origines des fonds certifiés par un commissaire aux comptes, identités des donateurs, volume global, etc. Le second plan concerne le financement de l'entretien du bâtiment et l'acquittement de ses charges fixes et variables, une fois construit et ouvert au public : part des cotisations, part de l'autofinancement divers, etc. L'octroi du permis de construire doit être basé aussi sur l'étude préalable de l'adéquation entre les ressources de financements prévisionnels, d'un côté, et la taille du lieu de culte, de l'autre. Toute inadéquation décelée, tout risque financier d'incapacité d'achever la construction ou d'entretenir le bâtiment, devra amener les autorités à ne pas délivrer le permis de construire. Etant donné que les «*mosquées-cathédrales*», contrairement aux petites mosquées à taille humaine, représentent un gouffre financier pour les fidèles, il faut que l'Etat soit certain de la capacité de ces derniers à les financer et s'assurer de l'absence de tout risque d'ingérence et de financement provenant de puissances étrangères ;
- 24. Prohiber** les noms des mosquées renvoyant à des symboles de l'islam politique, à des conquêtes islamiques des territoires européens, aux Croisades et autres conflits qui ont opposé le monde de l'islam et l'Occident judéo-chrétien. Les dénominations sociales telles que «*Mosquée Eyüp Sultan*» ou «*Mosquée al-Andalus*» ou «*Mosquée Pavé des martyrs*», entre autres, doivent être proscrites. Les services préfectoraux devront être vigilants quant à la symbolique islamiste de certaines appellations ;

- 25. Empêcher** la construction des minarets quelle que soit leur hauteur. Ils n'ont strictement aucun fondement religieux. La première mosquée de Mahomet à Médine n'avait pas de minaret. Des minarets ont une signification politique comme marqueurs indélébiles indiquant plus qu'une présence d'une communauté de foi. En 1997 et puis en 2019, le président islamiste turc Erdogan avait récité et répété publiquement des vers attribués au poète nationaliste turc, Ziya Gökalp, «*Nos mosquées – disait-il – sont nos casernes. Nos coupoles sont nos casques. Nos minarets sont nos baïonnettes. Et les croyants sont nos soldats. Ce sont eux notre sainte armée qui garde notre religion.*» Le Code de l'urbanisme français doit tenir compte de cette symbolique de conquête de l'espace public ;
- 26. Interdire** aux municipalités de céder, de vendre ou de louer tout terrain ou bâtiment à des islamistes, ou à des SCI gérées par des islamistes ou à des mouvements islamistes présents sur le territoire national. Cette interdiction devra paraître dans le Code général des collectivités territoriales. Tout élu qui contreviendrait à cette interdiction doit être destitué, poursuivi pénalement et condamné à plusieurs années d'inéligibilité ;
- 27. Déchoir** de sa nationalité française, avant expulsion du territoire, tout imam binational qui tient des propos, des discours ou des fatwas contraires aux principes constitutionnels, aux lois et aux valeurs de la République ;
- 28. Expulser** sur le champ, par le procédé de la comparution immédiate, tout imam étranger tenant ce genre de propos et de fatwas ;
- 29. Déchoir** de sa nationalité française, avant expulsion du territoire, tout islamiste binational qui se rendrait coupable de collaboration avec la diplomatie religieuse islamique d'une puissance étrangère et/ou qui est financé par un organisme étatique ou privé étranger ;
- 30. Abroger** illico et unilatéralement tous les contrats d'association signés entre l'Etat français et les dirigeants frérosalafistes des établissements privés dits «*musulmans*». Aucun financement public (Etat, Région, Département, Municipalité) ne doit tomber dans les caisses des structures associatives gérées par des islamistes ;
- 31. Durcir** les protocoles d'inspection générale des établissements privés dits «*musulmans*», sous ou hors contrat d'association avec l'Etat. L'autorisation d'ouverture ou l'injonction de fermeture ne doivent plus être appréciées sur les seules critères des règles de l'urbanisme, de la sécurité incendie ou du respect du cahier des charges éducatif et pédagogique. D'autres critères doivent être rajoutés à la grille d'évaluation, comme le contenu de l'enseignement islamique dit «*éthique musulmane*», les noms des enseignants de cette matière et leurs liens avec la mouvance islamiste, l'origine des financements nationaux et étrangers, le lien des dirigeants avec le frérosalafisme, etc. Pas de liberté d'enseignement pour les ennemis de la liberté ;
- 32. Interdire** aux élus de la République de siéger au sein des conseils d'administration, ou de surveillance, ou d'orientation, des associations gérées par des islamistes. La présence de ces élus offre une caution aux islamistes et leur permet de dérouler leur projet avec la bénédiction des élus. C'est le cas, par exemple, de l'*Association Averroès* à Lille-Sud et de l'*Institut Français de la Civilisation Musulmane* à Lyon, entre autres ;

33. **Interdire** formellement aux élus de la République de se rendre dans tous les lieux de culte, y compris musulman, en périodes électorales ou en dehors de ces périodes ;
34. **Soumettre** systématiquement toute demande d'autorisation provenant des associations islamiques (civiles ou culturelles) à l'examen attentif des services de renseignements préfectoraux ;
35. **Interdire** le financement direct ou indirect de toute structure associative loi 1901, quel qu'en soient l'objet et les activités, qui flirterait avec l'islam politique. Il n'est pas normal, par exemple, que des associations «culturelles» prosélytes islamistes puissent bénéficier des allocations de la CAF, via les chèques VACAF, ou les subventions déguisées de certaines municipalités ;
36. **Contraindre** par tout moyen légal les associations gérant le culte musulman de se déclarer sous le statut de la loi du 9 décembre 1905 dite de Séparation des Eglises et de l'Etat ;
37. **Fermer** tous les lieux de culte musulman qui refuseraient le statut juridique de la loi 1905 et préféreraient garder le statut de la loi 1901 ;
38. **Interdire** les réductions d'impôt sur le revenu des dons au profit des associations islamistes. En théorie, ces réductions peuvent aller jusqu'à 75% dans la limite de 20% de revenu imposable. L'argent du contribuable ne doit pas financer de telles associations ;
39. **Réglementer** et soumettre à autorisation préfectorale préalable toute campagne de collecte d'argent ou de charité publique auprès des fidèles, pendant le mois de Ramadan ou pendant d'autres occasions, pour financer l'achat ou les travaux de construction, d'extension des lieux de culte musulman ou pour apporter des fonds à des associations dites «caritatives». La présence d'un huissier au moment de la collecte devrait être exigée et la notification de la somme collectée doit être certifiée par un commissaire aux comptes et affichée publiquement ;
40. **Interdire et pénaliser** tout financement étranger des lieux de culte musulman ;
41. **Plafonner et baisser** drastiquement les seuils des dépôts en liquide sur les comptes des associations gérant le culte musulman ;
42. **Inciter** ces associations à recourir aux prélèvements automatiques pour les cotisations des membres et aux virements de compte à compte pour les dons ;
43. **Conditionner** l'octroi des subventions publiques aux associations à but non lucratif au respect des principes, des lois et des valeurs de la République ;
44. **Rendre** gratuits et accessibles à tout public les articles de presse, les enquêtes d'investigation et la masse d'information journalistiques concernant l'islam politique, son réseau, ses associations, ses activistes, etc. La prise de conscience populaire de ce danger

et la compréhension de ses enjeux est un impératif démocratique. La presse subventionnée doit ces informations aux contribuables ;

45. **Interdire** formellement aux médias, publics et privés, de faire la promotion sous quelque forme que ce soit (émissions, publicité, films, documentaires, etc.) des marqueurs identitaires islamistes, en tête desquels le voile des fillettes et des femmes. Le CSA devra être saisi le cas contraire ;
46. **Sensibiliser** le CNRS et l'ensemble des établissements scolaires et universitaires au caractère nocif de l'idéologie islamogauchiste et ses corollaires (Décolonialisme, Wokisme, Cancel culture, etc.) vecteurs de diffusion insidieuse de l'islamisme ;
47. **Débarrasser** les programmes scolaires (Histoire, géographie, philosophie, littérature, etc.) des contenus influencés par le récit islamiste de la foi musulmane ;
48. **Convoquer** les parents des élèves qui refusent de suivre des programmes scolaires au nom de leurs convictions islamiques et signaler ces cas aux autorités et administrations compétentes. En cas de récurrence, supprimer les allocations familiales, les prestations sociales, à ces familles et engager des poursuites pénales à leur encontre ;
49. **Sanctuariser** l'École et les établissements d'enseignement supérieur et protéger les enseignants et les instituteurs contre toute pression ou menace ;
50. **Interdire** les listes communautaristes et islamistes lors des élections des représentants des étudiants aux élections universitaires (différents conseils, CROUS, CNOUS, etc.) ;
51. **Exiger** des services consulaires français de ne délivrer aucun visa d'études, de travail ou de tourisme avant d'avoir examiné les profils de ces demandeurs en collaboration avec les services de renseignement des pays d'origine. Une fiche de renseignement policière en plus d'un casier judiciaire vierge doivent être fournis, comme pièces justificatives, par les autorités de tutelle avant l'étude de toute demande de visa ;
52. **Interdire** à tout(e) étudiant(e) étranger(e), ayant la carte de séjour temporaire étudiant, de se marier avec un français ou une française. Tout mariage de ce type, ouvrant droit à un regroupement familial, ne doit plus être contracté en France. L'étudiant doit retourner à son pays d'origine et présenter une nouvelle demande aux services consulaires français ;
53. **Ne pas renouveler** la carte de séjour de tout étudiant étranger ayant redoublé deux fois dans la discipline universitaire qu'il a choisie au moment de sa première demande de visa ;
54. **Inciter** tout étudiant étranger ayant obtenu son diplôme ou terminé son stage de retourner à son pays d'origine pour aider à son développement. L'exode des cerveaux et le non-retour des enfants du pays formés à l'étranger handicapent toutes les politiques du développement des pays arabes et africains. Ces pays n'ont pas besoin que des aides et des subventions du FED (Fond européen de développement), par exemple, mais ils ont



besoin avant tout des apports intellectuel, scientifique, technologique, littéraire et juridique de leur jeunes et cadres formés dans les universités occidentales ;

55. **Demander** à tout étudiant étranger, qui souhaite travailler en France après avoir obtenu son diplôme, de retourner dans son pays d'origine pour instruire, auprès des services consulaires français, une nouvelle demande de visa sur la base d'une promesse d'embauche crédible et ferme. Tout titre de séjour accordé à cet effet ne peut être que temporaire couvrant sa période d'essai et la durée du contrat. Toute rupture du contrat, pour un quelconque motif que ce soit, engendrera automatiquement l'invalidité du titre de séjour et le renvoi vers son pays. Pôle Emploi doit informer les services préfectoraux de toutes les évolutions professionnelles ;
56. **Durcir** les conditions du regroupement familial pour en limiter l'étendue et abroger toutes les lois qui ont conduit à des dérives incontrôlables ;
57. **Exclure** les islamistes de la liste des profils éligibles au statut de «*réfugié politique*» ;
58. **Interdire** les financements publics de toutes les associations d'élèves ou d'étudiants qui poursuivent des objectifs islamistes ;
59. **Consolider** (ou créer) un fichier unique des islamistes interdits du territoire français et européen, consultable facilement par toutes les administrations et les maires ;
60. **Consolider** les échanges d'informations entre les différents services de renseignement européens et internationaux et converger vers la mise en place d'un fichier unique ;
61. **Sensibiliser** les seize Ordres professionnels connus en France (Conseil National des Barreaux, Conseil Supérieur du Notariat, Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, Ordre des Avocats de Paris, Chambre Nationale des Huissiers de Justice, Ordre des Architectes, Ordre National des Experts-comptables, Ordre des Sage-femmes, Ordre National des Médecins, Ordre National des Pharmaciens, Ordre National des Infirmiers, etc.) sur les risques d'infiltration islamiste en leurs seins et les accompagner pour prévenir ces tentatives nuisibles. Le retour d'expériences de nombreux Ordres professionnels dans des pays arabes (Qatar, Egypte, Tunisie, Maroc, Soudan, Syrie, Jordanie, Yémen, etc.) peut aider à comprendre les mécanismes sournois de l'entrisme des Frères musulmans ;
62. **S'assurer** qu'il n'y a pas, parmi «*les référents laïcité*» dont les missions sont définies par la «*loi confortant le respect des principes de la République*», des relais infiltrés de l'islam politique ou du feu «*Observatoire de la laïcité*». La liste de ces référents doit être publique et leurs liens d'intérêts avec les associations islamiques doit être vérifiés et consultables par tout citoyen ;
63. **Sensibiliser** l'ensemble des corps intermédiaires, les organisations syndicales, les partis politiques sur les dangers que représentent l'entrisme islamiste ;
64. **Interdire** le remboursement des frais de campagnes électorales de tout parti politique ou syndicat qui intègre un ou plusieurs islamistes dans ses listes de candidats ;

- 65. Dissoudre** les partis politiques qui se réclament des religions et des croyants, dont l'islam et des musulmans ;
- 66. Interdire** aux banques françaises, aux succursales des banques étrangères et aux sociétés d'assurances de proposer en France des produits financiers et des offres de prêts issus de la «*finance islamique*» ;
- 67. Interdire** aux universités, aux instituts de formation et aux écoles d'ingénieurs (public et privé) de proposer aux étudiants des cursus de formation liés à la «*finance islamique*». Le partenariat entre l'institut de formation des imams de la Grande Mosquée de Paris et l'école *Financia Business School*, par exemple, qui offre une formation débouchant sur un «*certificat finance islamique*» devra cesser. Il n'est pas normal que les services de l'Etat puissent accorder le label QUALIOPi à l'IFAAS France (*Islamic Finance Advisory and Assurance Services*). A l'heure où le séparatisme islamiste n'épargne aucun domaine de la vie, l'Université Paris-Dauphine devra fermer son «*Executive Master Principes et Pratiques de la Finance Islamique*» ouvert depuis 2009 ;
- 68. Surveiller** étroitement l'édition des livres islamiques et interdire tout ouvrage écrit en français ou traduit d'une autre langue, en l'occurrence de l'arabe, qui prônerait des idées islamistes ou qui contiendrait des contenus jihadistes, racistes, antisémites, homophobes, misogynes ;
- 69. Poursuivre** devant les juridictions compétentes toute maison d'édition et tout auto-éditeur qui publie des livres islamistes ou des supports multimédias aux contenus jihadistes, racistes, antisémites, homophobes, misogynes et contraire aux principes et lois de la République ;
- 70. Apposer** sur la couverture de la vulgate d'Othman (nommée Coran) et sur les couvertures des recueils des hadiths de Mahomet, exposés en vente libre dans les librairies ou dans les bibliothèques municipales, scolaires et universitaires, une étiquette d'avertissement mentionnant la présence de contenus jihadistes, racistes, antisémites, homophobes, liberticides, misogynes, etc. ;
- 71. Interdire** la fabrication, l'importation et la vente du voile intégral, du niqab, du burkini et tout autre marqueur idéologique islamiste destiné à voiler les filles et les femmes ;
- 72. Fermer** dans tout le territoire national les magasins qui commercialisent de tels outils et accessoires de soumission des femmes ;
- 73. Interdire** la fabrication, l'importation et la vente des «jouets» sans visages, sans têtes, commercialisés dans des librairies islamistes et renforcer le contrôle de ces librairies ;
- 74. Etablir** une liste (à mettre à jour en permanence) des livres islamiques à interdire au sein des prisons et des maisons d'arrêt et favoriser la diffusion d'une autre littérature ;

75. **Intégrer** dans le cursus de formation du personnel pénitentiaire un ou plusieurs modules relatifs aux rudiments de l'idéologie de l'islam politique, ses références, ses textes, ses acteurs, ses méthodes, ses outils, son réseau, afin de leurs donner les clefs de détection des signaux de la radicalisation islamiste en milieu carcéral ;
76. **Extrader** systématiquement vers son pays d'origine tout islamiste étranger condamné en France ;
77. **Interdire** à tout islamiste, imam ou activiste, de pouvoir exercer le rôle d'aumônier dans les prisons, dans les armées et dans les hôpitaux. Ces trois aumôneries sont toujours noyautées par des activistes frérosalafistes au vu et au su des services de l'Etat. Il est temps que cela cesse ;
78. **Soumettre** les candidatures aux postes d'aumôniers dans les prisons, les armées et les hôpitaux, à l'enquête et à l'avis des services de renseignements préfectoraux ;
79. **Exiger** de chaque aumônier de remplir une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de tout lien d'intérêt avec les services consulaires d'un pays étranger et aussi l'absence de toute appartenance à un mouvement islamiste. Toute fausse déclaration devra être sanctionnée par une radiation immédiate et des poursuites judiciaires ;
80. **Exiger** de chaque aumônier de signer et de respecter, dans le cadre de ses missions, la charte de la Laïcité ;
81. **Rendre** public et consultable par tout citoyen la liste officielle des aumôniers musulmans de prisons, des armées et des hôpitaux et permettre aux citoyens d'accéder cette liste ;
82. **Interdire** tout financement public accordé à des organismes islamistes investissant le marché de ladite «*déradicalisation*». Par quel aveuglement l'Etat et des collectivités territoriales ont-ils pu cautionner et subventionner dès 2015/2016 le CAPRI (Centre d'action et de prévention de la radicalisation des individus) à Bordeaux dont le président est un frérosalafiste d'origine syrienne très proche de Tareq Oubrou ?
83. **Interdire** l'abattage rituel sans étourdissement et revenir sur l'exception autorisée par le Code rural et de la pêche maritime à ce sujet ;
84. **Abroger** le régime dérogatoire accordé aux grandes mosquées de Paris, de Lyon et d'Evry qui leur octroie le «*droit*» de délivrer des habilitations pour les sacrificateurs et de contrôler la conformité des viandes au label commercial dit «*halal*» ;
85. **Proscrire** l'usage dudit label «*halal*» dans l'industrie, le commerce et les services, tout produit et service confondu. Le «*halal*» n'est ni un label de qualité, ni une AOP, mais un marqueur idéologique binaire de séparatisme islamiste qui fracture la société et communautarise les esprits dès le bas âge en instaurant le suprématisme islamique. Bébés, enfants, adultes, femmes, hommes, personne n'en est épargné. Des pots *Happyhalal Baby*, en passant par *Haribo Croco* au *Halal Booking* et ses destinations *Halal-friendly*, c'est tout une

société dans la société qui s'enracine et change sournoisement, silencieusement, durablement, la société française ;

86. **Interdire** la mise en place des rayons «*halal*» dans le commerce, toute taille confondue, particulièrement dans les grandes surfaces et les hypermarchés. Le mois de Ramadan et les fêtes religieuses islamiques ne doivent pas être des occasions de communautariser et de folkloriser l'espace commercial commun. Ce qui vaut pour le «*halal*» vaut aussi pour le «*casher*» ;
87. **Rappeler** à tous les commerces de bouche dans les quartiers qu'ils doivent satisfaire à la demande de tous les clients sans discrimination sur des bases religieuses islamiques. Un boucher «*musulman*» ne doit pas refuser de vendre la viande de porc et les produits de charcuterie. Une épicerie de proximité ne doit pas refuser de vendre l'alcool et tout autre aliment non autorisé par l'islam ;
88. **Interdire** les menus «*halal*» et «*casher*» dans les cantines scolaires et les restaurants universitaires. Les règles gastronomiques dictées par les religions ne doivent s'inviter ni à l'école, ni à l'université. Par électoralisme islamogauchiste, des municipalités comme à Lyon, ont proposé un «*menu sans viande*» pour satisfaire à des revendications communautaristes islamistes. Contrairement aux menus 100% végétariens, qui ne sont pas nécessairement consommés pour des motifs religieux, le «*menu sans viande*» (et sans porc) propose des œufs, du poisson et des fruits de mer, c'est-à-dire des produits d'origine animale non interdits par la charia islamiste. Ces pratiques doivent cesser ;
89. **Interdire** l'abattage rituel sans étourdissement lors de la fête du Sacrifice et renforcer les contrôles pour prévenir et sanctionner tout abattage sauvage et clandestin ;
90. **Interdire** aux préfets et maires de réserver des espaces funéraires dits «*carrés musulmans*» dans les cimetières municipaux laïcs. La conquête islamiste de l'espace des morts dit beaucoup de choses de la conquête islamiste de l'espace des vivants. La mort est une vérité. Ce que disent les cimetières de notre société est une vérité aussi ;
91. **Taxer** fortement le rapatriement, pour motif religieux et par tout moyen de transport, les dépouilles dites «*musulmanes*» vers les pays d'origine, vers ladite «*terre d'islam*» ;
92. **Faire** un état des lieux précis, sur tout le territoire national, des clubs de sports, tous sports confondus, pour évaluer la présence ou pas de liens avec les mouvances islamistes et rendre public les rapports et résultats de ces enquêtes ;
93. **Enquêter** sur tous ces éducateurs sportifs, notamment dans les quartiers sensibles, qui instrumentalisent le sport pour en faire un moyen de recrutement et d'entraînement des recrues islamistes. Toutes les organisations islamistes insistent sur l'activité sportive, pas uniquement pour entretenir son corps mais aussi pour s'entraîner et se préparer physiquement au jihad armé, le moment venu ;

- 94. Démettre** de ses fonctions tout éducateur sportif qui se rendrait coupable de lien avéré avec l'islamisme ou qui recruterait dans les rangs des clubs de sport ou qui manifesterait des comportements prosélytes contraires aux principes et lois de la République ;
- 95. Mentionner** systématiquement sur le casier judiciaire des éducateurs sportifs tout fichage «S» sur le FPR (Fichier des personnes recherchées) ou sur le FSPRT (Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste). Les communes et organismes qui financent les clubs sportifs dans le cadre de la politique de la Ville, doivent avoir accès à ces informations pour attribuer ou refuser un financement et aussi pour écarter des éducateurs sportifs radicalisés des clubs ;
- 96. Graver** dans le marbre de la loi française la règle 50 du Comité international olympique qui stipule qu' *«Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique.»* On rajoutera dans le cadre de la loi la précision *«olympique ET sportive, tout sport confondu»* ;
- 97. Interdire** le port de tous les signes confessionnels ostentatoires lors des tournois et événements sportifs, tous sports confondus, qu'il s'agisse de tournois d'amateurs ou de professionnels ou qu'il s'agisse de tournois locaux, régionaux, nationaux ou internationaux. Aucune dérogation ne doit être accordée aux sportifs d'autres pays qui n'interdisent pas chez eux le port de ces signes. Les sportifs étrangers qui ne veulent pas se soumettre au Droit français ne peuvent participer aux tournois organisés en France même s'ils bénéficient de dérogations accordées par les instances internationales ou européennes. Le Droit français doit primer sur toutes les chartes et dérogations ;
- 98. Fermer** tout club sportif à connotation confessionnelle islamique dont le règlement intérieur ne respecterait pas les lois de la République ou imposerait la non-mixité entre filles et garçons, entre femmes et hommes, ou exigerait des tenues vestimentaires spécifiques selon le sexe, soumises aux textes de la charia islamiste qui exigent, pour les hommes, le port de caleçons ou bermuda couvrant les cuisses des hommes, et pour les femmes, des tenues couvrantes tout le corps des femmes exceptés le visage et les mains. Plusieurs clubs seraient concernés : *Elle Club, Muslim'Fit, les Hidjabeuses, Alliance Citoyenne*, etc. ;
- 99. Imposer** la charte de la Laïcité à tous les clubs sportifs qui doivent la signer, l'afficher et la respecter. Aucun financement public ne doit être accordé aux clubs qui la refusent. Tout refus doit être synonyme de dissolution, fichage et poursuite judiciaire ;
- 100. Créer (ou renforcer)** dans chaque Préfecture une commission d'observation, de suivi, de contrôle et d'évaluation de la radicalisation islamiste au sein du Département ciblant des mosquées, des librairies, des crèches, des écoles, des clubs de sports, des associations, des commerces de bouche, des entreprises ainsi que dans tous les lieux de la vie. Cette commission doit communiquer ses rapports périodiques aux autres services de l'Etat concernés, aux communes et à la presse. Depuis 2019, il existe déjà les CLIR (Cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire). Il conviendrait d'évaluer leurs actions et les renforcer éventuellement ;

- 101. Mettre** un terme à la diplomatie religieuse et le *soft power* islamique pratiqués par des riches théocraties islamiques et des puissances étrangères telles que l'Arabie Saoudite, le Qatar, les pays du Maghreb et la Turquie, qui se croient investies de la mission de protection de la foi des citoyens français de confession musulmane et, étrangement, de l'acquisition très préoccupante de biens du patrimoine immobilier français. La France doit tenir hors d'état de nuire toutes ces puissances en recourant, s'il le faut, à des moyens de rétorsion pour se protéger contre ces ingérences ;
- 102. Abandonner** unilatéralement tous les accords (passés et en cours) de coopération avec ces pays et qui autorisent, formellement ou tacitement, leur implication dans la gestion ou le financement du culte musulman. Tout nouvel accord de coopération doit exclure de ses clauses la possibilité de cette ingérence ;
- 103. Etablir** avec ces pays des accords sécuritaires relatifs à l'échange d'informations et le suivi en temps réel des activistes islamistes et jihadistes. Ses accords devront instaurer, entre autres, des règles claires au sujet de l'extradition des islamistes ;
- 104. Mettre** ces pays devant leurs responsabilités et contradictions et en tirer les conséquences diplomatiques qui s'imposent. On ne doit plus tolérer le double-jeu du Qatar dans le Sahel et de la Turquie en Libye à l'ombre des milices et des groupes jihadistes ;
- 105. Abandonner** tout ralliement militaire systématique à l'OTAN ou à des forces étrangères non mandatées par les Nations Unies et son Conseil de Sécurité. Les leçons de l'échec de l'intervention française au Sahel, en Libye et de son fourvoiement en Syrie, au Yémen et en Afghanistan doivent être tirées et au plus vite. La France doit regagner son indépendance qui a fait son honneur en 2003 quand Jacques Chirac a refusé d'attaquer l'Irak et de s'aligner sur les positions de Georges Bush et de Tony Blair ;
- 106. Exiger** de ces pays de supprimer de leurs sites Internet officiels tous les contenus religieux, en langue française, qui favorisent la radicalisation islamiste et promeuvent les règles et les sanctions pénales issues de la charia. Le site «*islamweb.net*», par exemple, affilié au ministère qatari des biens religieux et des affaires islamiques, se basant sur des références sunnites, affirme que l'apostat doit être tué pour protéger la foi des autres musulmans. L'Etat français doit mettre le Qatar devant ses responsabilités et, s'il le faut, cesser toute coopération avec lui. Le présumé «*imam Google*» est le fils spirituel digital de Youssef al-Qaradawi – que le Qatar protège – de ses semblables et de ses adeptes. On peut citer d'autres contenus «*virtuels*» diffusés par l'Arabie Saoudite et par d'autres aussi ;
- 107. Exiger** de l'Arabie Saoudite de casser le monopole accordé, par la voie d'un agrément, à quelques agences de voyage qui ont l'exclusivité de l'organisation du pèlerinage à la Mecque et à Médine. Le marché du pèlerinage doit être un marché comme un autre et ne doit pas échapper à la loi française de la concurrence qui, en son absence, profite à certains notables islamistes qui fixent des prix colossaux et s'enrichissent sur le dos des fidèles ;
- 108. Renforcer** la coopération avec les partenaires de l'Union Européenne au sujet de la surveillance de l'islam politique et de la prévention de la radicalisation islamiste ;

- 109. Créer** un fichier unique européen multilingue, recensant les profils fichés pour radicalisation islamiste par les services de sécurité des 27 pays. Les maires doivent avoir accès à ce fichier unique (en lecture et en écriture de commentaires) surtout lorsqu'une association islamique souhaite organiser un événement et qu'elle invite des intervenants venant d'autres pays européens. Les maires doivent avoir accès à toutes les informations en temps utile ;
- 110. Interdire** aux institutions européennes de subventionner toutes les structures associatives gravitant autour de la galaxie frérosalafiste. De 2007 à 2019, l'Union Européenne a versé plus de 40 millions d'euros de subventions à la prétendue organisation caritative des Frères musulmans, *Islamic Relief Worldwide*, dont le président de sa branche française *Secours Islamique France*, Rachid Lahlou, a été décoré de la Légion d'honneur en 2014 par Laurent Fabius, l'actuel président du Conseil constitutionnel. L'union européenne a octroyé plus de 288 mille euros, pour la même période, à l'organisation FEMYSO, l'organisation des Frères musulmans qui s'occupe des étudiants et des jeunes et dont les branches en France sont, entre autres, les associations EMF (Etudiants Musulmans de France) et JMF (Jeunes Musulmans de France) ;
- 111. Renforcer** toutes les mesures déjà prises pour la surveillance des réseaux islamistes et de leur propagande sur Internet ;
- 112. Créer** un pôle stratégique de coordination interministérielle, sous la responsabilité directe du Premier ministre et non du ministère de l'Intérieur ou de sa ministre déléguée comme c'est le cas aujourd'hui de la SG-CIPDR (Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Ce nouveau pôle pluridisciplinaire mettra en place, durant les 100 premiers jours du prochain quinquennat, un «*Plan décennal de lutte contre l'islam politique – France 2032*». Celui-ci définira la vision du déracinement de l'islam politique, ses axes stratégiques, ses buts, ses objectifs (à court, moyen et long terme), ses cibles organiques, associatives et territoriales, ses acteurs impliqués (notamment les services de l'Etat et des collectivités territoriales), ses outils, son budget, sa répartition d'étapes en tâches élémentaires, son planning prévisionnel de mise en place, etc. Le représentant de ce pôle doit, au titre de ses fonctions, présenter un bilan d'étapes à la représentation nationale (Assemblée nationale et Sénat) avec une périodicité bimestrielle. Son rapport public doit recenser, présenter, ministère par ministère, administration par administration, territoire par territoire, secteur par secteur, cible par cible, l'avancement quantitatif et qualitatif des actions menées. Il doit aussi mesurer les écarts entre le prévisionnel et le réalisé et proposer, le cas échéant, les correctifs nécessaires. Cela sous-entend que chaque ministère, chaque administration, chaque acteur impliqué, doit communiquer à la direction de ce pôle national le bilan de son action ainsi que les opportunités, les difficultés et les risques rencontrés. Ce pôle devra s'appuyer sur les expériences des CLIR ou des nouvelles commissions départementales créées à cet effet.

\* \* \* \* \*

**I**l se pourrait que des mesures précitées aient déjà été prises et que des textes de lois, les encadrant, existent déjà. N'étant pas juriste de formation ou de profession, je ne sais pas ce

qui existe réellement et ce qui serait dans les tuyaux du mille feuilles administratif et juridique. Je ne sais pas non plus si ce que je propose est concevable dans le cadre de la Constitution française alors même que l'on constate que le Conseil constitutionnel valide aisément des mesures liberticides, sur fond de «*crise sanitaire*», dont le seul et unique objet serait «*d'emmerder*» des citoyens qui n'ont enfreint aucune loi. Il doit être au rendez-vous des lois qui devront non seulement «*emmerder*» le réseau islamiste mais le déraciner intégralement du terreau français.

Cela étant dit, on parle de la lutte contre l'islam politique depuis, au moins, le 11 mars 2012. La triste date du début des attentats de Toulouse, commis par un sombre Mohamed Merah, ciblant des militaires et des enfants et adultes dans une école juive. Depuis, deux quinquennats se sont succédés, celui de François Hollande et celui d'Emmanuel Macron. Deux majorités présidentielles, essentiellement de gauche, du *Parti socialiste* et son héritier *la République en marche !*, avaient toutes les clefs en main, tous les leviers d'action, pour protéger la France et les Français contre le fléau islamiste. Leurs bilans est, hélas, en dessous de toutes les attentes légitimes. La «*partition*» selon l'un, la «*sécession*» selon l'autre, ne sont plus une des craintes présidentielles mais des réalités sociale, économique, géographique, démographique et sociologique. Le «*face-à-face*», redouté par un ministre de l'Intérieur qui a financé un institut islamique à Lyon en complément du financement de l'Arabie Saoudite, n'est pas une vue de l'esprit mais le quotidien des Forces de l'Ordre, des Sapeurs-pompiers, des élus locaux et de tous les honnêtes citoyens qui vivent la peur partout et craignent pour leur sécurité et pour celle de leurs enfants, matin, midi et soir.

Oui, nous devons changer des lois. Nous devons abroger d'autres lois. Nous devons adopter de nouvelles lois qui exprimeront la seule volonté souveraine du Peuple français et non les desideratas de l'Arabie Saoudite, du Qatar, de la Turquie, de l'Algérie, du Maroc ou du réseau frérosalafiste mondial. Evidemment, les lois seules ne suffisent pas si l'Etat français et ses services ne contrôlent pas assez et partout, sans que la main tremble, leurs applications et ne rendent pas compte de l'avancement de la lutte contre l'hydre islamiste aux citoyens à travers la représentation nationale.

Evidemment, l'Etat seul ne peut rien sans la coordination et la mobilisation générale de tous ses services publics, dans toutes les sphères de la société. Le rôle et les devoirs envers la nation des secteurs publics et privés, des médias et des organes de la presse, des partis politiques, des syndicats et des corps intermédiaires ainsi que de tous les citoyens sont capitaux et décisifs. Il faut mener cette lutte contre l'islam politique partout, dans les crèches, les écoles, les universités et autres établissements de l'enseignement supérieur, les centres de recherches, les hôpitaux, les banques, les usines, les entreprises, les administrations, les institutions européennes, les commissariats, les armées, les tribunaux, les prisons, les commerces, les clubs de sports, les plages, les piscines, les stades, les abattoirs, les lieux de culte, les cimetières, les quartiers,... en ayant toujours à l'esprit que l'islam politique est un contre-projet intégral et intégriste et qu'il cible tous les âges, partout, tout le temps. En 2032, dans dix ans *inch'Allah*, nous aurons la France que nous aurons su débarrasser des racines, du tronc commun, des branches et des fruits maudits de l'islam politique. Une France libre, prospère et unie.

***Vive la France et vive la République !***